



République Française  
Département du Gard  
Mairie de Dions - 30190  
Tél. : 04 30 06 52 90  
Courriel : accueil@dions.fr  
Site : www.dions.fr

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2022

LE 2 septembre de l'an deux mille vingt-deux à 19h, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur le Maire THEOTIME Gérard.

Présents : Sylviane Beylard, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Annette Couderc, Marceau Fricon, Christian Lazzaroto, Michaël Micucci, David Racanière, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Jérôme Boucoiran, Pauline Dudek, Stéphanie Ogier.

Procurations : Jérôme Boucoiran à Fabienne Saint Gratien.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 02/06/2022: Unanimité

Début de séance : 19h10

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux de Dions du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement**

Nîmes Métropole est régulièrement amenée à intervenir sur le territoire de la Commune pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Dans ce cadre elle peut solliciter la Commune pour déplacer ou déposer provisoirement des ouvrages appartenant à la Commune.

A l'inverse dans le cadre de ses propres travaux la Commune peut être amenée à intervenir sur des ouvrages appartenant à Nîmes Métropole.

La convention en annexe de la délibération organise les flux financiers éventuels entre La Commune et Nîmes Métropole et notamment les modalités de remboursement à la Commune.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.

**Délibération 032/2022 votée à l'unanimité.**

## **2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention cadre de fonctionnement de la direction numérique commune à Nîmes Métropole et la commune de Dions intégrant l'avenant n°6**

Le Maire expose :

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques.

La CANM dispose d'une Direction Numérique (DN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Le présent avenant à la convention cadre, porte principalement sur la modification de l'article 4.2.2 relatif aux cas spécifiques dans la répartition des charges suite au passage à un niveau de licence supérieur pour la brique « Outils collaboratifs »

- Ajout des éléments de contexte pour définir le niveau de qualité de fibre optique requis pour la délivrance de service mutualisés de la DN, dans l'objectif de délivrer le maximum de services aux communes membres.
- Modification de la brique socle « Conseil et Assistance » point 4 « assistance avec le Système d'Information Géographique » pour suivre les évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « GeoAgglo » par « MyCarto ».
- Ajout des prérequis pour chaque brique de mutualisation DN (hors Conseil et Assistance)
- Modification de la brique 1 « Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs » :
  - Point 2 : précisions des prestations en cas d'indisponibilité du réseau Gecko sur la commune.
  - Point 3 : Suivi des évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « Alfresco » par « Office 365 ».
- "Création d'une brique «3BIS : Vidéo Surveillance Intelligente » qui s'appuie sur la brique 3 « Vidéoprotection » et fournit aux communes équipées la possibilité de mettre en œuvre de la Vidéo Surveillance Intelligente (VSI) (mouvement de foule / Objets encombrants / régulation trafic...)"
- Précisions sur la nature des missions accomplies par la Direction Numérique mutualisée dans le cadre de la brique 5 « Bureautique ».
- Précisions sur l'accès à la brique 7 « Télécoms », en particulier sur la partie mobile.
- Suppression de la brique 9 « SI Urbanisme » : les coûts du S.I. de cette brique sont redistribués sur la brique de mutualisation « ADS ».
- Mise à jour de la répartition de la charge de travail des effectifs de la DN par brique technique en ETP.

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges selon le critère unique représenté par la part du compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent.

**Délibération 033/2022 votée à l'unanimité.**

### **3. Demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.**

Le maire expose :

Suite au souhait du conseil municipal de sécuriser les aires de stationnement de la commune de Dions ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique, l'installation de la vidéoprotection apparaît comme un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la Commune de Dions a fait l'objet d'une autorisation pour l'installation de 2 caméras de vidéoprotection de la voie publique par arrêté préfectoral n° 2022124-086.

Dans ce cadre, la Commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

**Délibération 034/2022 votée à l'unanimité.**

### **4. Rénovation éclairage public : programmation et coûts.**

Le Maire expose :

Cette opération concerne la tranche 1 du programme de rénovation de l'éclairage public qui a pour but de supprimer l'ensemble des sources énergivores par des luminaires led qui respectent l'arrêté de décembre 2018 concernant entre autre la pollution lumineuse.

Cette première tranche concerne l'armoire AB du village située place Auguste et qui comporte 84 points lumineux dont 22 déjà en technologie led. La commune souhaite éteindre l'éclairage de minuit à 6h00 du matin à l'exception de la route départementale N°22, pour ce faire, les dix candélabres concernés seront basculés sur l'armoire de commande AA situé à coté de la guinguette. Les 52 points lumineux restants seront traités dans le cadre de cette opération.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Les travaux au-delà de ce plafond seront à la charge de la Commune.

La résorption des 3 points noirs concernés par l'armoire AB feront l'objet d'un traitement extérieur au vu du coût très élevé de l'opération dû à l'éclairage de la rue de la Cabane.

Pour rappel, le planning de la totalité de l'opération sont les suivants

- 2023 : Centre du village et la RD 22 ;
- 2024 : Sud du village, rue du Puit Neuf et rue du Château ;
- 2025 : La Glacière.

**Délibération 035/2022 votée à l'unanimité.**

## **5. Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public dont les « travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Le Maire expose :

L'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dans ce cadre, il nous faut mettre à disposition du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard l'ensemble des ouvrages d'éclairage public.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le dit procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**Délibération 036/2022 votée à l'unanimité.**

## **6. Extinction éclairage public -période hivernale**

Le Maire expose :

Il est proposé de continuer l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public, pour la période du 30 septembre 2022 au 1er mai 2023, de minuit à 05h30 et ce pour les postes 3, 4 et 5 soit un éclairage de 20h30 à 00h00 et de 05h30 à l'horaire habituel d'extinction.

Les postes 1 (centre village qui comprend une partie de la RD 22) et 2 (RD22) restant allumés pour des raisons de sécurité.

La population sera interrogée en mai 2023 pour évaluer les conséquences de la mesure.

La rénovation de l'éclairage public programmée sur la période 2023/2025 permettra un éclairage de faible intensité qui pourra éventuellement se substituer à l'extinction des différents points.

**Délibération 037/2022 votée à l'unanimité.**

## 7. Choix des entreprises pour la création d'un gîte d'étape

La commission travaux /appel d'offres s'est réunie et a décidé de suivre les préconisations du maître d'œuvre à savoir :

DEMOLITION- GROS ŒUVRE- VRD : CMS LESAFFRE SAS pour un montant de 16 388 € HT  
CHARPENTE- COUVERTURE : BOISECO Construction pour un montant de 23 454,50 € HT  
MENUISERIES BOIS EXTERIEURES : DEC MENUISERIES pour un montant de 6 812,20 € HT  
MENUISERIES BOIS INTERIEURES : DEC MENUISERIES pour un montant de 9 972,82 € HT  
CLOISONS: IDEA DECOR pour un montant de 12 414,00 € HT  
REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAÏENCES: CMS LESAFFRE SAS pour un montant de 2 881,50 € HT  
PEINTURES : DL PEINTURE pour un montant de 3 289,20 € HT  
ELECTRICITE : ROBIN GEMIGNANI ELEC GENERALE pour un montant de 5 284,14 € HT  
PLOMBERIE : CMS LESAFFRE SAS pour un montant de 5 775,00 € HT

**Délibération 038/2022 votée à l'unanimité.**

## 8. Adoption du plan de financement définitif de l'opération « création d'un gîte d'étape communal »

Le Maire expose :

Dans le cadre du financement européen, programme LEADER, il est demandé au conseil d'approuver le plan de financement définitif afin de permettre au PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) Garrigues et Costières de terminer l'instruction de notre demande d'aide.

Le plan de financement du projet est le suivant

Dépenses		Recettes	
AMENAGEMENT		LEADER	59 335.08 €
/CONSTRUCTION	92 711.06 €	REGION	13 520.00 €
		AUTOFINANCEMENT	19 855.98 €
<b>Total</b>	<b>92 711.06 €</b>		<b>92 711.06 €</b>

**Délibération 039/2022 votée à l'unanimité.**

## 9. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Mairie

Le Maire expose :

Même si nous n'avons pas encore de réponse sur la mise en place d'une alternative au stationnement de la Place la Mairie, il est nécessaire de choisir dès à présent un maître d'œuvre notamment au vu de la complexité d'élaboration des dossiers de financements.

Nous avons reçu deux devis afférents à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place de la Mairie

La commission propose de retenir du cabinet INÉCO un montant de 16 500 € hors taxes en raison du fait qu'à prestations égales le devis présenté reste le moins disant en matière de coût.

**Délibération 040/2022 votée à l'unanimité.**

#### **10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un contrat de maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux**

**Patrick Chabert ne participe pas au vote**

Le Maire expose :

Suite aux rénovations de différents bâtiments communaux (Mairie, Bibliothèque, Foyer) nous disposons de plusieurs systèmes de climatisation réversibles qui nécessitent une maintenance régulière.

Deux devis ont été demandés, l'un à l'installateur (Société CréaSolair) l'autre à la société Engie Home Services.

A prestations égales la proposition de la société Engie Home Services apparaît comme la plus économique avec un montant annuel de 1030.80 € TTC contre 2040 € ttc pour la société Créa Solair.

Il est donc proposé de retenir la proposition de la société Engie Home Services.

**Délibération 041/2022 votée à l'unanimité.**

#### **11. Modalités d'inscription et tarifs Cantine intergénérationnelle- année scolaire 2022-2023 à Monsieur le Maire pour signer un contrat de maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux**

Le Maire expose :

La cantine scolaire de notre Commune fonctionne de façon très positive.

Après le changement de prestataire et la mise en œuvre d'une cuisine familiale et de proximité nous souhaitons ouvrir ce service aux personnes âgées du village afin de recréer du lien social pour des personnes le plus souvent isolées.

Dans ce cadre il convient de clarifier les modalités d'inscription et fixer les tarifs pour l'ensemble du service.

- Les bénéficiaires sont : les enfants scolarisés à l'école Lucienne Joubert, les personnels de la Commune, les enseignants intervenant sur la Commune et les personnes de plus de 70 ans résidant sur la Commune.
- Les inscriptions se font le mardi pour la semaine suivante sur la plate-forme Portail ARG famille, les personnes âgées pourront s'inscrire directement auprès de la responsable de la cantine scolaire.
- En cas d'inscription tardive (le matin pour le déjeuner du midi) une pénalité de 2 € sera appliquée.
- En cas d'absence injustifiée le repas est facturé à la famille ou à la personne concernée. Si l'absence est justifiée le coût du repas est reporté sur la période suivante sous forme d'avoir.

- Les tarifs sont les suivants :

Familles :

Quotient familial	Tarif
0 à 706 €	2.90 €
707 à 1514 €	3.45 €
1515 € et plus	4,00 €

Commensaux extérieurs : 7 €

**Délibération 042/2022 votée à l'unanimité.**

## 12. Création d'un emploi permanent

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des surfaces à entretenir liées à la rénovation des bâtiments communaux et à la nécessité d'aller chercher les repas de la cantine scolaire à la crèche 1,2,3 soleil à Sainte Anastasie il convient de renforcer les effectifs du service intervenant sur l'école et la restauration scolaire.

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit une durée hebdomadaire de service de 24 h, soit 68 /35ème pour assurer l'entretien des locaux (restaurant scolaire, foyer, bibliothèque, Mairie, école) et assurer la livraison des repas à la cantine scolaire et ce à compter du 1er novembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352

**Délibération 043/2022 votée à l'unanimité.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### 1) *Taxe sur les séjours :*

*La délibération de 2016 est insuffisante pour percevoir la taxe sur les séjours (tarif : 0.50 € par nuitée) et ne peut pas être saisie dans l'application Ocsitan.*

*Il conviendra de prendre une délibération en fixant un tarif par catégorie d'hébergement (même si la catégorie est absente dans la commune) et un pourcentage compris entre 1 et 5% pour les hébergements non classés*

*Le délai pour pouvoir la percevoir en 2023 est dépassé et il nous faudra en repasser une pour l'exercice 2024.*

### 2) *Loyer Guinguette :*

*Le gérant de la guinguette n'est toujours pas à jour de ses loyers. Il nous doit à ce jour 9 589 €*

### 2) *Subvention Croix de Mission:*

*Nous rencontrons des problèmes pour toucher la subvention Leader, suite au contrôle dont nous avons fait l'objet.*

*La décision juridique mentionne la date du 26/06/2018 comme étant la date de début d'éligibilité du dossier mais ce dernier n'a été transmis complet au service instructeur que le 18/03/2021 (date AR Région). Le projet a consisté en la réalisation de 3 marchés distincts. Au moment du lancement de chacun de ces marchés, le seuil réglementaire de passation de MAPA a été respecté.*

*En 2018 les seuils au-delà desquels l'obligation de passation de marché étaient plus bas que les seuils actuels.*

*Donc nous aurions dû passer un marché alors que les consultations d'entreprises ont été effectuées en janvier 2021 période où les seuils ont été relevés (100 K€ pour les travaux et 40 K€ pour les services).*

*Le PETR est en négociation avec le service instructeur de la Région afin de régler cette difficulté.*

### 2) *Police municipale:*

*Le dossier est enfin bouclé, le policier commencera sa mission dans les jours à venir.*

Fin de séance : 20h15

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN

Le Maire

Gérard THEOTIME